



Conseil départemental de l'Ordre des massieurs-kinésithérapeutes de la Moselle

Articles de références

art 4321-122

art 4321-123

art 4321-124

art 4321-125

art 4321-126



**INSTALLATION: COMMENT SE
FAIRE CONNAITRE?**

Vous allez peut être bientôt vous lancer dans votre première installation libérale, qu'elle soit individuelle ou au sein d'un cabinet de groupe en tant qu'assistant collaborateur ou associé, voici quelques règles et conseils qui vous guideront dans vos démarches.

Une nécessité s'impose: se faire connaître et surtout faire connaître ce que vous faites. Des moyens sont à votre disposition pour cela mais bien sûr en se référant au code de déontologie.

Deux démarches sont possibles: la première vis à vis de l'extérieur de votre cabinet, et la seconde en interne.

**MAIS ATTENTION A NE PAS TOMBER DANS LE
DOMAINE DE LA PUBLICITE.**



Le CDO 57 en pratique

Une **permanence le mercredi** dans les heures d'ouverture des locaux

de **8h30 à 12 heures**
et de **13h30 à 17 heures**

Avec des conseillers présents pour répondre à vos questions et réceptionner vos demandes.

03.87.36.26.20

cdo57@ordremk.fr

DEMARCHES EXTERNES:

- Annonce officielle dans le journal local (art 432I-126).
- Plaque professionnelle selon les caractéristiques légales (art 432I-125).
- Inscription dans les pages jaunes (art 432I-123).
- Création d'un site internet cf cahier des charges auprès du CDO 57.
- Enseigne lumineuse ou non selon les recommandations du CNO.
- Se présenter aux médecins de votre secteur.

DEMARCHES INTERNES: (art 432I-122)

- Affichages des diplômes et titres des compétences reconnues par le CNO
- Affichage des tarifs en vigueur sécurité sociale des actes réglementés.
- Affichage des tarifs des actes pratiqués hors nomenclature.
- Cartons de rendez vous avec liste des pratiques possibles afin de faire connaître les spécificités du cabinet et de la profession. (comme par ex les cartons de

NE PAS CONFONDRE INFORMATION ET PUBLICITE

Ne pas laisser sa carte de visite dans des commerces, lieux publics ou distribuée dans des boîtes aux lettres...

Pas de panneau publicitaire sur les vitrines extérieures du lieu d'exercice.